

**RESOLUTION RELATIVE à L'ARRET du TOP 14 et de la PRO D2 2019-2020
ADOPTÉE PAR LE COMITE DIRECTEUR DE LA LNR du 2 juin 2020, par L'ASSEMBLEE GENERALE de la
LNR du 11 juin 2020, et par le COMITE DIRECTEUR DE LA FFR du 16 juin 2020**

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

Le Comité Directeur de la LNR,

- sur proposition du Bureau ;
- après concertation avec les Présidents des clubs du TOP 14 et de la PRO D2, les syndicats représentant les joueurs (Provale), les entraîneurs (TECH XV) et les clubs (UCPR) ainsi qu'avec la FFR ;
- eu égard aux circonstances exceptionnelles caractérisées par la situation sanitaire du pays en raison de la pandémie de Covid-19, le caractère exceptionnel des circonstances découlant notamment des travaux préparatoires de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19* ;
- prenant acte de l'ensemble des positions et décisions successives depuis le début de la crise sanitaire des pouvoirs publics destinées à lutter contre la pandémie de Covid-19 et notamment la loi du 23 mars 2020 susvisée et les décrets n°2020-293 du 23 mars 2020, n° 2020-545 du 11 mai 2020, n° 2020-548 du 11 mai 2020, n° 2020-604 du 20 mai 2020, 2020-617 du 22 mai 2020 et 2020-645 du 28 mai 2020 *prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* ;
- considérant le souci premier de préserver la santé de tous les acteurs des rencontres de rugby (joueurs, staff, encadrement, prestataires, spectateurs, etc.) et connaissance prise du protocole médical de reprise établi par la Commission médicale de la LNR ainsi que des recommandations de la Commission sportive de la LNR sur la période de préparation athlétique et sportive à la reprise de la compétition ;
- considérant l'importance de ne pas désorganiser la saison 2020/2021 de TOP 14 et de PRO D2 dans un contexte d'incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, au calendrier des compétitions européennes et internationales qui ont un impact sur le TOP 14, ce qui suppose d'être en situation de débiter les championnats au début du mois de septembre ;
- constatant l'impossibilité, en l'état des Règlements Généraux de la LNR, d'achever la saison 2019/2020 des championnats de France professionnels de 1^{ère} division (TOP 14) et de 2^{ème} division (PRO D2) dans des conditions propres à assurer pleinement l'équité sportive, notamment eu égard à l'impossibilité d'organiser des phases finales qui font partie intégrante de la culture et de l'histoire du rugby, et qui déterminent dans le règlement sportif des deux compétitions le club « Champion de France », et les accessions en division supérieure ;
- considérant également la mission de veiller à la pérennité des clubs sportifs professionnels qui est dévolue à la LNR en application du Code du sport ;



- considérant l'importance de préserver du mieux possible l'équité sportive et la solidarité entre les clubs membres de la LNR dans la recherche de solutions d'ensemble cohérentes ;
- rappelant la volonté de conserver les principes d'organisation (format, nombre de clubs participant et conditions d'accession et de relégation) en TOP 14 et en PRO D2 lors de la saison 2020/2021, en particulier le même nombre de clubs dans les championnats professionnels, à savoir 30 clubs dont 14 clubs évoluant en 1^{ère} division et 16 clubs en 2^{ème} division dans le souci de :
 - o préserver la santé des joueurs eu égard à l'impact qu'une augmentation du nombre de clubs aurait sur le calendrier en conservant le format actuel des championnats (poule unique composée de matches aller – retour entre toutes les équipes, suivie d'une phase finale),
 - o assurer une bonne organisation des compétitions et pouvoir notamment envisager d'éventuels reports de rencontres pouvant intervenir au cours d'une saison en raison, notamment, des aléas exceptionnels liés à l'évolution de la situation sanitaire dans le contexte de l'épidémie Covid-19 et des autres aléas régulièrement rencontrés (aléas climatiques...) ,
 - o assurer, notamment au travers des conditions de déroulement des championnats, des revenus suffisants aux clubs pour leur permettre d'évoluer dans les divisions professionnelles, dans un contexte économique particulièrement difficile et incertain. Il est à ce titre rappelé qu'une modification de l'un ou l'autre du format des championnats (consistant à remettre en cause le format en poule unique suivie de phases finales) qui serait destinée à rendre compatible une augmentation du nombre de clubs avec les exigences de préservation de la santé des joueurs et de bonne organisation des compétitions, viendrait à l'encontre de cet impératif économique et de la mission dévolue à la LNR de préserver la pérennité des clubs
- considérant qu'en matière sportive le principe d'égalité n'impose pas de traiter de manière similaire des clubs qui ne participeraient pas aux mêmes compétitions et que, en conséquence, les caractéristiques propres aux championnats professionnels, qui sont différentes de celles du secteur amateur, justifient que face à la crise sanitaire des solutions adaptées et particulières soient apportées à ces championnats ;
- connaissance prise des principes dégagés par la Conférence des conciliateurs du CNOSF à propos des décisions prises sur les mêmes sujets dans d'autres disciplines sportives ;

propose à l'Assemblée Générale, eu égard à l'impossibilité pour la LNR d'appliquer ses Règlements Généraux tels qu'en vigueur à date, la résolution suivante :



RESOLUTION UNIQUE

- Le championnat de France professionnel de 1^{ère} division (TOP 14) de la saison 2019/2020 est définitivement arrêté à l'issue de la 17^{ème} journée.

Le classement est donc arrêté à la même date et est homologué (cf. Classement du TOP 14 ci-joint).

- Le championnat de France professionnel de 2^{ème} division (PRO D2) de la saison 2019/2020 est définitivement arrêté à l'issue de la 23^{ème} journée après prise en compte des 3 matches en retard (à savoir la rencontre US Montalbanaise / Provence Rugby comptant pour la 6^{ème} journée, la rencontre US Carcassonnaise / Valence Romans Drôme Rugby comptant pour la 18^{ème} journée et la rencontre SA XV / USON comptant pour la 22^{ème} journée) selon, à défaut de dispositions spécifiques dans les règlements de la LNR, le système de péréquation prévu à l'article 341-3 du Titre III des Règlements Généraux de la FFR.

Le classement est donc arrêté à la même date après prise en compte des matches en retard et est homologué (cf. Classement de la PRO D2 ci-joint).

- Exceptionnellement, compte tenu de l'interruption de la saison avant son terme et de l'exposé des motifs visé ci-dessus, aucune conséquence sportive automatique directe ne saurait être complètement tirée des classements susvisés. En conséquence :
 - (i) aucun titre de champion de France de la saison 2019/2020 n'est attribué en TOP 14 et en PRO D2,
 - (ii) aucun club de TOP 14 n'est relégué en PRO D2 et, par conséquent, aucun club de PRO D2 n'accède en TOP 14 en vue de la saison 2020/2021,
 - (iii) aucun club de PRO D2 n'est relégué en Fédérale 1 et, par conséquent, aucun club de Fédérale 1 n'accède en PRO D2 en vue de la saison 2020/2021.

En conséquence de l'adoption de la présente résolution, les articles suivants du Titre II « Règlement sportif des compétitions professionnelles » des Règlements Généraux applicables lors de la saison 2019/2020 sont modifiés :

- article 318,
- article 320,
- article 321,
- article 322,
- article 326,
- article 327,
- article 330.

Cette résolution a été approuvée par le Comité Directeur de la LNR du 2 juin 2020, l'Assemblée Générale de la LNR réunie session exceptionnelle le 11 juin 2020 et par le Comité Directeur de la FFR le 16 juin 2020.



▪ **Classement du TOP 14**

A L'ISSUE DE LA 17 ^e JOURNEE												
		Pts	J	G	N	P	Pr	Ctr	GA	BONUS		Total points
										3 essais de +	défaite <= 5 pts	Bonus
1	Union Bordeaux-Bègles	61	17	13	1	3	475	317	158	6	1	7
2	LOU Rugby	53	17	12	0	5	463	304	159	5	0	5
3	Racing 92	46	17	9	1	7	451	326	125	5	3	8
4	RC Toulonnais	45	17	9	2	6	396	334	62	3	2	5
5	Stade Rochelais	42	17	9	0	8	370	377	-7	3	3	6
6	ASM Clermont Auvergne	41	17	10	0	7	423	415	8	1	0	1
7	Stade Toulousain	40	17	8	1	8	368	331	37	4	2	6
8	Montpellier Hérault Rugby	37	17	6	3	8	404	390	14	2	5	7
9	Aviron Bayonnais Rugby Pro	33	17	7	1	9	327	409	-82	0	3	3
10	Castres Olympique	33	17	7	0	10	392	460	-68	3	2	5
11	CA Brive Corrèze Limousin	33	17	7	1	9	364	439	-75	1	2	3
12	Section Paloise Béarn Pyrénées	28	17	6	0	11	334	414	-80	0	4	4
13	SU Agen Lot&Garonne	26	17	5	1	11	323	414	-91	0	4	4
14	Stade Français Paris	25	17	5	1	11	328	488	-160	0	3	3

▪ **Classement PRO D2**

A L'ISSUE DE LA 23 ^e JOURNEE													
		Pts	Pts	J	G	N	P	Pr	Ctr	GA	BONUS		Total points
		(Arrondi)	(Détail)								3 essais de +	défaite <= 5 pts	Bonus
1	Colomiers Rugby	77	77	23	17	0	6	573	381	192	5	4	9
2	USA Perpignan	76	76	23	16	0	7	671	426	245	8	4	12
3	FC Grenoble Rugby	67	67	23	14	1	8	572	402	170	7	2	9
4	Oyonnax Rugby	67	67	23	14	0	9	589	414	175	5	6	11
5	USON Nevers Rugby	63	62,7	23*	14	0	8	520	475	45	4	0	4
6	Biarritz Olympique PB	59	59	23	12	1	10	513	451	62	4	5	9
7	SA XV Charente Rugby	58	57,5	23*	11	2	9	430	449	-19	3	4	7
8	RC Vannes	54	54	23	12	0	11	460	485	-25	3	3	6
9	AS Béziers Hérault	54	54	23	12	0	11	450	453	-3	3	3	6
10	US Carcassonnaise	51	51,2	23*	11	1	10	469	544	-75	1	2	3
11	Stade Montois Rugby	51	51	23	11	0	12	499	521	-22	2	5	7
12	Provence Rugby	47	47	23*	10	0	12	408	482	-74	3	2	5
13	US Montalbanaise	43	42,9	23*	8	1	13	446	528	-82	1	6	7
14	Stade Aurillacois CA	38	38	23	7	0	16	429	545	-116	2	8	10
15	Rouen Normandie Rugby	31	31	23	6	0	17	345	558	-213	0	7	7
16	Valence Romans Drôme Rugby	21	20,9	23*	3	0	19	381	641	-260	0	8	8

